Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le vingt-deux octobre, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller, sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER.

Nombre de conseillers : 60

Conseillers présents : Titulaires : 50+ 8 pouvoirs
Suppléant : 1

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, MM. P. DONMEZBAS, C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT , M. F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, P ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, MM. J.-M. KRENER, M. DANNER, G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. A. DANNER, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Q. BREFI, J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, S. CUNRATH, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mme L. DORN - Pouvoir à M. P. DONMEZBAS -, M. D. ETTER - Pouvoir à M. B. KRIEGER -, Mmes F. BRACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, S. SCHNELL - Pouvoir à M. M. DANNER -, MM. Y. KLEIN - Pouvoir à Mme S. GANGLOFF -, P. GANGLOFF, R. SCHMITT - Pouvoir à M. M. KRAPFENBAUER -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER –

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Fabrice ENSMINGER ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jérôme LEFEVRE est désigné comme secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 octobre 2026

I. Désignation d'un secrétaire de séance

II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026

III. *Délibérations*

Délibération n°1 : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique

Délibération n°2 : Délibération reportée

Délibération n°3 : Signature avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Bouxwiller et le Théâtre du Marché aux Grains d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026/2029

Délibération n°4 : Signature avec le Syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du nord d'un avenant à la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach

Délibérations n°5 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Délibération n°6 : Versement par les communes d'un fonds de concours pour chaque opération d'investissements et pour chaque prestation d'entretien de la voirie et du réseau d'éclairage public réalisées dans la cadre de l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Délibération n°7 : Dispositif d'octroi d'un fonds de concours communautaire de 25 000 € à chaque commune de la Communauté de Communes.

Délibération n°8 : Décision Modificative aux BP 2026

Délibération n°9 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs

IV : Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V : Divers

III. Délibérations

Délibération n°1 : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2 du 2 juillet 2026 adoptant le tableau des effectifs qui précise notamment la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de l'Ecole Intercommunale de Musique,

Vu le nombre d'élèves inscrits au cours de ces enseignants pour l'année scolaire 2026/2027 impactant leur durée hebdomadaire de service,

Vu que le contrat des agents engagés en contrat à durée déterminée se termine le 31 octobre 2026,

Vu la décision du Comité Social Territorial commun, dans sa réunion du 8 février 2023, de donner un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent,

Vu que les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique seront peut-être quand même amenés à effectuer des heures complémentaires en raison d'éventuelles inscriptions d'élèves postérieures à la modification de la durée hebdomadaire de leur service,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de MODIFIER comme suit, à compter du 1er novembre 2026, la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe dans les spécialités mentionnées :**

Spécialité	D.H.S.	Statut
Percussions, formation musicale	27 H 45 mn	Contractuel : C.D.I.
Cor / Euphonium / Trombone / Tuba / Accordéon	14 H 30 mn	Titulaire de la FPT
Flûte traversière	12 H 30 mn	Titulaire de la F.P.T
Guitare	9 H 45 mn	Contractuel : C.D.I.
Violon	7 H 15 mn	Contractuel : C.D.D.
Clarinette	7 H 15 mn	Contractuel : C.D.D.
Piano	9 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.
Trompette	5 H 30 mn	Contractuel : C.D.D.
Piano	5 H 00	Contractuel : C.D.I.
Chant choral	2 H 00	Contractuel : C.D.I.

*** d'ACCORDER** aux agents contractuels, comme cela se pratiquait par les Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller avant le transfert des écoles municipales de musique à la Communauté de Communes, une aide au déplacement domicile / lieu de travail de 0,26 €/km ;

*** d'AUTORISER** la Communauté de Communes à payer éventuellement à tous les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique des heures complémentaires non prévues dans leur contrat de travail et payées au même taux horaire que celui prévu dans leur contrat ;

*** de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Délibération n°3 : Signature avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Bouxwiller et le Théâtre du Marché aux Grains d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026/2029

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite-Pierre,

Vu les engagements de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Bouxwiller,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026/2029 à signer conjointement avec l'État, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Bouxwiller et l'Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller annexé à la présente délibération ;

*** d'AUTORISER** le Président à signer

- cette convention et à procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires
- tout avenant à la convention à venir portant sur toute clause autre que celle relative au montant du soutien financier de la Communauté de Communes au Théâtre du Marché aux Grains
- tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°4 : Signature avec le Syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du nord d'un avenant à la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach

Rapporteur : M. J.-C. BERRON

Vu la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach signée le 23 décembre 2014 avec le Syndicat de coopération pour le parc naturel régional des Vosges du nord (SYCOPARC),

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Sarre-Union,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'application du bail emphytéotique relatif à la Maison de l'Eau et de la Rivière du Donnenbach signée avec le SYCOPARC annexé à la présente délibération ;

* **d'AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que tout avenant ultérieur.

Délibération n°5 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Rapporteur : M. Fabrice ENSMINGER

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de MODIFIER** à compter du 1er janvier 2027 l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » comme suit :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements, détaillés ci-après, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traversée d'agglomération :
    - Les aménagements latéraux séparés de la chaussée, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau (*) ;
    - Les aménagements de surface de la chaussée et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...)
    - Les trottoirs dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau (*)
    - Les équipements de la route suivants :
        - Les murs de soutènement supportant les trottoirs à l'exception de ceux supportant à la fois la chaussée et le trottoir aux normes PMR
        - Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction
        - Les glissières de sécurité

    (*) Nota : ces derniers étant également d'intérêt communautaire

  Sont exclus de ces ouvrages, aménagements et équipements dont l'entretien relève de l'intérêt communautaire :

    - Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux où s'écoule l'eau pluviale
    - Les équipements de la route suivants :
        - Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales
        - Les siphons, avaloirs, tampons, grilles et bouches à clés
        - La signalisation de police horizontale et verticale et les feux tricolores
        - La signalisation directionnelle et touristique
        - Les mâts supports et la signalétique directionnelle et touristique
        - Les abris bus
    - Les autres équipements de la route et aménagements suivants :
        - Le mobilier urbain
        - Les arbres et les espaces verts
        - Les réseaux secs hors éclairage public
        - Les réseaux humides AEP, assainissement et eaux pluviale

  Précision : l'entretien est entendu comme l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage et de viabilité hivernale. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement

- la création, l'aménagement et l'entretien de tous les aménagements cyclables (pistes cyclables, bandes cyclables, voies partagées) réalisés sur le domaine public ou sur le domaine privé après conventionnement avec les

propriétaires fonciers ainsi que du mobilier, de la signalisation (horizontale et verticale) et des équipements installés dans le cadre de ces aménagements cyclables (abris, bornes de réparation, barrières, compteurs vélo, ...)

- l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations d'éclairage public des routes départementales en agglomération et des voies appartenant au domaine public et privé des communes membres de la Communauté de Communes.

Constituent ces installations d'éclairage public :

- les appareils, y compris les sources, et supports ainsi que l'ensemble des dispositifs de commande et de protection
- les divers organes de raccordement aériens ou souterrains des appareils lumineux aux lignes ou câbles qui les alimentent, de même que ces lignes elles-mêmes et leurs supports, ainsi que les câbles, lorsqu'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public
- les équipements d'économie d'énergie.

En sont exclus :

- les supports du réseau électrique concédé par les communes aux opérateurs sur lesquels sont fixés des luminaires
- les appareils et support d'éclairage des parkings dédiés à des équipements communaux quand ils sont reliés à des dispositifs de commande et de protection situés à l'intérieur de ces équipements communaux
- les dispositifs d'éclairage
  - interne des mobiliers urbains divers installés sur la voie publique
  - des signalisations routières
  - des bâtiments et monuments
- les équipements reliés au réseau d'éclairage public (radars, éclairage de noël, caméras de vidéosurveillance, etc.).

Précisions :
- En tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, la Communauté de Communes gère les DT/DICT pour ce réseau

- Les abonnements et consommations électriques restent à la charge des communes.

Les voies d'intérêt communautaires sont créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire.

*** d'AUTORISER** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 : Versement par les communes d'un fonds de concours pour chaque opération d'investissements et pour chaque prestation d'entretien de la voirie et du réseau d'éclairage public réalisées dans la cadre de l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Rapporteur : M. C. WINDSTEIN

Vu les articles L5211-10 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'APROUVER** le principe de versement par les communes à la Communauté de Communes d'un fonds de concours pour tous les travaux réalisés par la Communauté de Communes conformément à sa compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », qu'ils soient menés dans le cadre de l'aménagement de la voirie et de l'éclairage public (charges d'investissement) ou dans le cadre de leur rénovation, leur entretien et leur maintenance (charges d'exploitation) ;

*** de FORMALISER** les modalités de versement de ce fonds de concours par deux conventions à signer avec les communes concernées :

- Une convention pour le financement de chaque opération d'investissement
- Une convention annuelle pour le financement des prestations d'entretien ;

*** d'APPROUVER** ces deux conventions annexées à la présente délibération ;

*** de DONNER** délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour signer ces conventions en procédant, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires ainsi que leur(s) avenant(s) éventuel(s) ;

*** de DEMANDER** à être tenu informé des conventions signées par le Président dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°7 : Dispositif d'octroi d'un fonds de concours communautaire à chaque commune de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. C. WINDSTEIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de DONNER** son accord à la mise en place, à compter du 1er janvier 2027 et pour la durée du mandat en cours, d'un dispositif d'octroi d'un ou de plusieurs fonds de concours communautaire(s) aux communes membres de la Communauté de Communes pour tout projet d'investissement dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage ;

*** d'ATTRIBUER** une enveloppe financière de 25 000 € maximum à chaque commune pour le (les) fonds de concours octroyé(s) ;

*** de PRÉCISER** que :

- cette enveloppe de 25 000 € attribuée par la CCHLPP à chaque commune financera :
  - 5 projets maximum pendant la durée du mandat
  - 1 projet maximum par année civile
- le montant minimum du fonds de concours octroyé par la CCHLPP sera de 5 000 € par projet et de 25 000 € au maximum pour un seul projet
- le montant du fonds de concours octroyé pour chaque projet ne pourra excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire du fonds de concours
- les dossiers de demande de fonds de concours seront instruits par le Bureau communautaire dans l'ordre de dépôt, par les communes, des dossiers de demande comprenant :
  - une note synthétique de présentation du projet
  - un plan de financement prévisionnel
- l'attribution de chaque fonds de concours sera décidée par délibération du Conseil communautaire dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200 000 € arrêtée chaque année par le Conseil communautaire lors du Budget Primitif
- le versement du fonds de concours :
  - sera conditionné à la réalisation du projet dans les 2 ans qui suivent la date du dépôt de la demande
  - se fera après délibération concordante du Conseil municipal de la commune bénéficiaire du fonds de concours et sur présentation du DGD ou de la facture certifié(e) acquitté(e) par le Service de Gestion Comptable et du plan de financement définitif

*** AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 : Décision Modificative aux BP 2026

Rapporteur : M. C. WINDSTEIN

Vu les budgets primitifs 2026 adoptés par délibération n°3 du 5 mars 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Décisions Modificatives au Budget Primitif 2026 suivantes annexées à la présente délibération :

- DM n°3 au Budget annexe « Voirie »
- DM n°1 au Budget annexe « Boutique du Château ».

IV : Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature d'un avenant de marché

Vu la délibération n°8C du Conseil communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de l'avenant de marché suivant

:

N° de Marché et date de signature	Objet du marché	Titulaire	Montant HT du marché	Objet et justificatifs de l'avenant	Date et montant HT de l'avenant	% d'aug°
2024MP003 15/01/2024	Mission de coordination SPS pour les travaux de réaménagement de la Traverse de la Commune de La Petite Pierre	PRESENTS 7 Rue de Dublin 67300 Schiltigheim	6 300 €	Suivi complémentaire des séquences A et D en phase de conception-étude et en phase de réalisation des travaux complémentaires	24/09/2026 1 100 €	17,46 %

Acceptation de demandes d'admission en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable

Vu la délibération n°8G du 16 avril 2026 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour traiter les demandes d'admission en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de l'acceptation, par arrêté n°2026-ANV-01 du 12 octobre 2026, des demandes d'admissions en non-valeur de divers titres de recettes figurant en annexe.

Signature de conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux en lien avec l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n°8I du Conseil communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer avec les communes, la CeA, toute communauté et tout syndicat intercommunal, des conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature

- 28 avril 2026 avec la Commune de Bosselshausen d'un avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2024 pour des travaux de voirie dans la Rue principale et la Grand Rue portant le montant total des travaux à la somme de 249 485,06 € HT répartis de la façon suivante :
  - Travaux de compétence communautaire : 197 650,51 € HT
  - Travaux de compétence communale : 51 834,55 € HT

- le 8 septembre 2026 avec la Commune de Wingen-sur-Moder de deux conventions :
  - Une relative aux travaux de création et d'installation de 6 coussins berlinois en enrobe dans la traverse de la « Huhnerscherr » et de la rue principale pour un montant total de 20 600 € HT répartis de la façon suivante :
    - Travaux de compétence communautaire : 16 250 € HT
    - Travaux de compétence communale : 4 350 € HT
  - Une relative aux travaux de création et d'installation de 2 plateaux surélevés dans la rue principale pour un montant total de 65 770,45 € HT répartis de la façon suivante :
    - Travaux de compétence communautaire : 57 998,73 € HT
    - Travaux de compétence communale : 7 771,72 € HT

Virements de crédit de paiement

Vu l'article 1.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°5 du Conseil communautaire du 24 septembre 2026 stipulant que le Conseil communautaire délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, des mouvements de crédit ci-après procédés par :

- arrêté du 30 septembre 2026 pour le Budget annexe « Office de Tourisme »

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Fct°	Montant
Dépenses	011	62367	Publications	01	- 1 000 €
	014	7398	Reversements – restitutions et prélèvements divers	01	+ 1 000 €

- arrêté du 5 octobre 2026 pour le Budget principal

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Opérat°	Fct°	Montant
Dépenses	13	1322	Subventions Région (actifs non amortissables)	OPFI	01	+ 2 000 €
	23	2313	Immobilisations en cours - constructions	84	3312	- 2 000 €

Le secrétaire de séance,
Jérôme LEFEVRE

Le Président,
Fabrice ENSMINGER

Communauté de Communes de HANAU-LA PETITE PIERRE
BOUXWILLER